

## **Compte rendu de l'audience CLAIR et missions des CPE du 16 décembre 2010 à la Dgesco.**

Étaient présents :

Pour le Sgen-CFDT :

Guy VAUCHEL Sgen-CFDT, secrétaire national à la politique éducative

Jean-Michel BOURIAH, Sgen-CFDT, secrétaire fédéral à la politique éducative

Kamel BELMERABET, Sgen-CFDT, élu CAPA CPE Paris et développeur fédéral.

Pour la DGESCO :

Roger VRAND, sous directeur DGESCO à la vie scolaire

Renaud RHIM, Chef de service, adjoint au directeur général pour les questions transversales

Fabienne BENSA, Chef de service DGESCO, éducation prioritaire.

Le Sgen-CFDT a été reçu en audience à la DGESCO, jeudi 16 décembre, par monsieur VRAND, sous-directeur sur les sujet suivants : Missions des CPE, Préfets des études et vie scolaire, Programme CLAIR.

### **Programme CLAIR imposé et contesté**

Le Sgen-CFDT a dénoncé la mise en place précipitée du programme CLAIR, imposée aux établissements, souvent contre l'avis des personnels ou des conseils d'administration.

Le Sgen-CFDT a averti la DGESCO que les modalités du programme CLAIR étaient de plus en plus contestées sur le terrain, notamment dans sa dimension de gestion des ressources humaines. Le Sgen-CFDT a indiqué qu'il était opposé au recrutement des personnels par le chef d'établissement. Le Sgen-CFDT a aussi pointé du doigt la création, inacceptable en l'état, des préfets des études dont les missions, développées comme une liste à la Prévert, empiètent sur les champs de compétences de nombreux personnels de l'éducation nationale, dont les Conseillers Principaux d'Education.

### **Craintes des collègues en RAR et en CLAIR : Quel devenir ?**

Le Sgen-CFDT a également fait part de la crainte des collègues exerçant en Réseaux Ambition Réussite de voir disparaître leurs moyens (notamment les professeurs référents) par la généralisation du programme CLAIR à toute l'éducation prioritaire, l'obligation qui pourrait leur être faite de muter. De nombreuses questions concernant les bonifications qu'elles soient salariales ou administratives sont posées par les collègues.

### **Un programme CLAIR de lutte contre la violence au détriment de la lutte contre les inégalités sociales et territoriales**

En outre, le Sgen-CFDT a dénoncé le caractère contradictoire du programme CLAIR avec la conception qui a présidée à la création de l'éducation prioritaire. Alors que CLAIR centre son principe sur la résorption de la violence, l'éducation prioritaire pose comme principe fondamental la réussite de tous les élèves sur un territoire défavorisé. Ce changement de paradigme est inacceptable.

### **Les revendications du Sgen-CFDT**

Par conséquent, le Sgen-CFDT a revendiqué

- **L'abandon de toute nouvelle entrée dans le programme CLAIR à la rentrée 2011** : l'expérimentation ne pouvant être considérée comme évaluée après quatre mois.
- **Le rappel, par une note de service, que l'entrée dans l'expérimentation relève du champs de décision des conseils d'administration**, et qu'en aucun cas les chefs d'établissement ou les recteurs ne peuvent refuser l'inscription de la question de l'entrée ou la sortie de l'expérimentation à l'ordre du jour des conseils d'administration.
- **La mise en place d'un groupe de travail sur les missions des conseillers principaux d'éducation**, revendication maintes fois répétée par le Sgen-CFDT, criante d'urgence depuis la mise en place des missions de Préfets des études et d'un nouveau protocole d'inspection qui n'est pas en phase avec la circulaire de 1982, sur les missions des CPE.

La crainte grandit de voir s'opérer un glissement des missions des préfets des études vers celles des CPE (avec notamment son intégration à l'équipe de direction), préjudiciable aux élèves et au bon fonctionnement des établissements.

Cette redéfinition des missions de CPE, réclamée par les CPE du Sgen-CFDT, permettra de clarifier les fonctions de chacun au sein des établissements et d'acter les évolutions du métier pratiqué aujourd'hui (qui se sont mises en place de fait).

- **La limitation des missions des préfets des études dans l'immédiat à la coordination de l'accompagnement personnalisé, du suivi des élèves décrocheurs et du suivi du parcours des élèves (en lien avec les CPE, les professeurs principaux et les Cop)..**

Les réponses de la DGESCO ont été les suivantes :

(nos commentaires en italique)

### **L'objectif de CLAIR**

- Le sentiment de centrage du programme CLAIR sur la violence scolaire relève, d'une confusion. Sa mise en place a été annoncée juste après les états généraux sur la violence scolaire, mais ce n'est pas le cœur du programme (*en réponse nous avons rappelé la phrase suivante de la circulaire à la ligne 3 « Il concerne les établissements concentrant le plus de difficultés en matière de climat scolaire et de violence »*). Le programme se veut « une boîte à outils avec les moyens » de la réussite de tous les élèves.

### **Les ressources Humaines**

- La gestion des ressources humaines est en effet le cœur du programme. Nos craintes concernant ce sujet ont été entendues et les modalités de recrutement ne sont pas encore complètement arrêtées mais, en tout état de cause, ce n'est pas le chef d'établissement qui recrute mais le Recteur qui affecte après avis du chef d'établissement (*au-delà de ces subtiles nuances, nous avons rappelé que dans les faits ce sont des postes qui étaient bloqués au mouvement, en toute opacité, et que nous ne pouvions pas accepter cette dernière. Nous voulons que les postes profilés fassent l'objet d'un mouvement spécifique avec des critères établis objectivement et un appel d'offre sur projet ouvrant droit à des bonifications de barème étudiées en commission paritaire*). La DGESCO a rappelé son attachement au postulat du volontariat pour entrer dans le programme CLAIR.

### **Les instances démocratiques de l'EPL**

- Le chef d'établissement est en effet garant du fonctionnement des instances démocratiques de l'EPL. Ces instances ne sont pas et ne peuvent pas être gommées par la circulaire, mais le chef d'établissement est aussi un élément de cette démocratie interne.

Le programme expérimente également le gain d'efficacité que pourrait apporter le renforcement du pouvoir du chef d'établissement dans le cadre de l'autonomie des établissements. (*Nous avons rappelé que nous étions attachés à l'autonomie des établissements mais que celle-ci n'avait de sens que dans le cadre collectif et dans le champ de compétences des conseils d'administration. Nous avons répété notre demande d'une note de service rappelant la nécessité d'un vote en conseil d'administration sur l'entrée ou non dans l'expérimentation CLAIR et la garantie de la pérennité des moyens pour les établissements RAR qui sortiraient de l'expérimentation*).

### **Le préfet des études et les missions du CPE**

- En ce qui concerne le préfet des études et les missions de CPE, il serait intéressant de mener une expérimentation sur des champs de compétences transversales et voir ensuite comment les CPE pourraient se les approprier. (*Nous avons dénoncé cette façon d'aborder les choses qui laissaient entendre la volonté de glissement évoquée en préambule. Nous voulons une redéfinition des missions des CPE à partir des missions et champs de compétences évoqués dans le décret de 70 et de 89 qui permettent déjà de la transversalité sans intégrer le CPE dans l'équipe de direction et en évitant d'induire une hiérarchisation entre les personnels dans les projets collaboratifs. Nous avons suggéré, par exemple, que quatre CPE dans les*

*établissements relevant de l'éducation prioritaire la mise en place de Préfet des études perd tout son sens. Nous avons rappelé notre revendication d'un CPE pour 250 élèves.*

- Monsieur VRAND, sous directeur à la DGESCO, a accueilli favorablement l'idée d'un groupe de travail sur les missions des CPE.

Enfin, nous avons souligné qu'à notre avis, la circulaire du programme CLAIR pose un certain nombre de bonnes questions sur le fonctionnement des établissements, sur l'égalité des droits à l'éducation, mais que l'ériger en réponse universelle est un non sens notamment tant qu'aucune évaluation de l'éducation prioritaire n'a été rendue publique (à ce propos la DGESCO a annoncé qu'une évaluation a été menée sur les RAR et qu'un rapport devrait être rendu public en janvier).

Avant de quitter le ministère, nous avons rappelé nos revendications. Il sera certainement nécessaire de les porter à nouveau. la répétition et la pugnacité seront nécessaires.

Si nous voulons être entendus, nous devons aussi multiplier les interlocuteurs. Nous ferons, début janvier, une demande de rencontre avec Monsieur le Recteur Christian Nicque, fraîchement nommé, chargé de mission auprès du ministre sur le programme Clair et l'Education prioritaire.

La délégation du Sgen-CFDT.